

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4105)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL31

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« après »,

insérer les mots :

« consultation des élus locaux concernés et après ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement souhaite prévoir une consultation des élus locaux lorsque les mesures sont territorialisées.